



VILLE D'UGINE

ARRETES DU MAIRE N° 2025-285

Service des Ressources Humaines

Objet : Nomination de mandataires

Concernant la régie de recettes et d'avances auprès du service Secteur jeunesse de la Ville d'Ugine – n°35227

MODIFIE ET REMPLACE L'ARRETE N°2022-114 du 12 juillet 2022

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu la décision n°2025-97 du 45890 instituant une régie de recettes et d'avances du service Secteur jeunesse de la Ville d'Ugine au 21 août 2025,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 01 octobre 2025,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 01 octobre 2025,

ARRETE

Article 1 : Les agents suivants sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances du service Secteur jeunesse de la Ville d'Ugine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

M. Simon BEAUCOUSIN - Mme Pauline SPEDALE.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Ugine, le 1er octobre 2025

Franck LOMBARD
Maire d'Ugine



Le régisseur et le mandataire suppléant,
Cédric DRAYE et Gaetan GUERIN
(Précédé de la formule manuscrite « Vu pour
acceptation »)

*Vu pour
acceptation*

*vu pour acceptation
guerin*

Les mandataires

Simon BEAUCOUSIN - Pauline SPEDALE

(Précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation